

**RESTRICTIONS STATIONNEMENT ET CIRCULATION AUTOMOBILES  
FETE DES FLEURS du 23 au 26 AOUT 2019  
VIGIPIRATE  
ARRETE N° ARR2019-0330**

Le Maire de Bagnères de Luchon,  
Vu code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212,  
Vu le code de la route et notamment l'article R417-10,  
Considérant les manifestations et animations organisées sur le domaine public, du vendredi 23 août, au dimanche 25 août 2019 dans le cadre de la « Fête des Fleurs ».  
Considérant le nombre important de personnes qu'il est prévu d'accueillir dans le cadre de ces festivités, et les dispositions de sécurisation des lieux arrêtées dans le cadre du plan Vigipirate, en concertation avec les services de l'état  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir tout incident et d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits des deux côtés de la chaussée, sur les portions de voirie suivantes conformément à la mise en application des dispositions prévues dans le cadre du plan Vigipirate :

- Rue Lamartine entre les immeubles portant les n° de voirie 35, à 21
- Avenue Boularan, sur toute sa longueur
- Avenue Galliéni, de son intersection avec l'allée d'Etigny au n° de voirie 2
- Rue Victor Hugo, entre les immeubles portant les n° de voirie 4 à 14
- Rue Gambetta, entre les immeubles portant les n° de voirie 2 à 20
- Rue Lassus Nestier, du parking à l'intersection avec les allées d'Etigny
- Rue Julien Sacaze, entre les immeubles portant les n° de voirie 21 à 25 ainsi que sur le parking, Ces interdictions seront en vigueur du vendredi 23 août, à 12H00, au lundi 26 août 2019, 12H00

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Bonnemaïson, l'allée d'Etigny, l'avenue Carnot et la place Joffre, du vendredi 23 août 2019, 18H00, au lundi 26 août 2019, 12H00.

Seuls les véhicules de livraison, et les navettes assurant le transport des curistes vers les thermes, seront autorisés, dans le cadre de leur activité professionnelle, à circuler entre l'avenue Bonnemaïson et la place du Comminges, le samedi 24 août 2019, entre 07H00, et 08H00.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les véhicules en stationnement, après l'heure d'autorisation sur les voies frappées d'interdiction seront enlevés aux frais de leurs propriétaires par les services spécialisés sous le contrôle des agents de l'autorité et astreints à l'amende prévue à cet effet par le Code de la Route.

Ces véhicules seront entreposés dans l'enceinte close et gardée des ateliers municipaux.

Monsieur Jean Paul RELLA, Chef de Service de Police Municipale, sera chargé du contrôle des opérations d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par le présent arrêté peut, si elle le désire, déposer un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères de Luchon, le 31 Juillet 2019

Le Maire  
Louis FERRE

Affiché en mairie le : / /2019